Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Ordre de service d'inspection

Direction générale de l'alimentation
Sous-direction de la santé et de protection animales
Bureau des intrants et de la santé publique en élevage

Suivi par : Isabelle FOURNET
Tél. : 01 49 55 58 04
Courriel institutionnel : bispe.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr

251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15

Instruction technique

DGAL/SDSPA/2014-1041

du 19/12/2014

Date de mise en application : 01/02/2015
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 3

Objet : Visite sanitaire bovine : Campagne 2015

Destinataires d'exécution
DDPPP/DDCSPP DAAF : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion DRAAF : (suivi d'exécution A)

Résumé : Une visite sanitaire obligatoire doit être réalisée dans tous les élevages bovins, hors centres d'insémination artificielle et ateliers d'engraissement. La présente note a pour objet de lancer officiellement la campagne 2015 des visites sanitaires bovines conformément à l'arrêté modifié du 28 décembre 2007 constituant un réseau de surveillance et de prévention des risques sanitaires dans la filière bovine dénommé "réseau national des visites sanitaires bovines". En raison des conditions géographiques et sanitaires locales, des particularités d'application sont prévues pour les DOM (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et Réunion).

Textes de référence :
- Arrêté modifié du 28 décembre 2007 constituant un réseau de surveillance et de prévention des risques sanitaires dans la filière bovine dénommé "réseau national des visites sanitaires bovines".

Les nouveautés 2015 sont surlignées en gris

Dans un contexte de présence de fièvre aphteuse dans certains pays méditerranéens et en accord avec les Organisations Professionnelles Vétérinaires et Agricoles ainsi que la Plateforme d'Epidémiosurveillance en Santé Animale et l'Anses-Lyon, la thématique adoptée pour la campagne de visisite sanitaire **2015 porte sur la fièvre aphteuse.** L'objectif est de sensibiliser les éleveurs sur la déclaration précoce des suspicions de fièvre aphteuse.

1. Calendrier de la campagne 2015

La campagne 2015 des visites sanitaires bovines est fixée selon le calendrier suivant :

- lancement de la campagne : 1er février 2015 ;
- fin des visites en élevage : 31 décembre 2015 ;
- fin des enregistrements des visites via la téléprocédure : 31 janvier 2016 (fermeture de la téléprocédure de la campagne 2015 au 1er février 2016).

2. Exploitations concernées pour la campagne 2015

Tous les élevages bovins sont concernés, quelle que soit leur taille, à l'exception des centres d'insémination artificielle (stations de quarantaine et de collecte de sperme) et ateliers d'engraissement. Elle est payée 4 AMV.

Comme pour les campagnes 2013 et 2014, il importe de valoriser les visites sanitaires en analysant d'un point de vue épidémiologique et statistique un échantillon représentatif des visites réalisées. C'est ainsi que, parmi les élevages inclus dans la campagne, la SNGTV analysera les réponses recueillies issues des VSB ayant fait l'objet d'un **tirage au sort**. Ce tirage au sort porte sur **6 %** des élevages de chaque département, avec un minimum de 30 élevages, ou tous les élevages dans les départements si ce minimum n'est pas atteint. Cette analyse sera faite aux niveaux : national, régional et départemental, et fera l'objet d'un retour à l'ensemble des acteurs courant 2016 .

3. Mise en oeuvre de la campagne 2015

Dans un premier temps, **le questionnaire "Éleveur" (en annexe 1)** est à compléter en présence de l'éleveur ou de son représentant.

Dans un deuxième temps est remis à l'éleveur une **fiche de sensibilisation (en annexe 2)** présentée commentée par le vétérinaire. Cette fiche sera versée sur le site de téléprocédure et sera également consultable sur le site de la Plateforme d'Epidémiosurveillance en Santé Animale (www.plateforme-esa.fr).

De plus, un questionnaire spécifique est à remplir par le vétérinaire sanitaire, une seule fois au cours de la campagne 2015. L'objectif est de valoriser les réponses de ceux-ci sur cette thématique en complément de la valorisation statistique qui sera faite sur certaines visites (cf point 2 sur les visites tirées au sort).Seuls les vétérinaires qui auront à saisir des données relatives à une visite tirée au sort auront à saisir les données de ce questionnaire (cf. 4.2)

4. Saisie des visites par téléprocédure

Les vétérinaires ont jusqu'au 31 janvier 2016 inclus pour saisir sur le portail de téléprocédure (https://alim.agriculture.gouv.fr/sigal-vsb/) leurs visites réalisées jusqu'au 31 décembre 2015. Le nom d'utilisateur et le mot de passe à indiquer par le vétérinaire pour un accès sécurisé aux visites qui lui sont affectées sont définis sur le portail de téléprocédure. La procédure de saisie des VSB par téléprocédure est la suivante :

4.1. Si l'élevage ne figure pas dans la liste des élevages tirés au sort :

Le vétérinaire doit saisir la date de réalisation de la visite et le numéro SIRET de l'établissement vétérinaire (et non celui de l'exploitation visitée) auquel le paiement doit être adressé.
Le cas échéant, il saisit également le motif de non réalisation de la visite (établissement/atelier fermé, plus de bovins ou refus de visite).

4.2. Si l'élevage figure dans la liste des élevages tirés au sort :

Le vétérinaire doit saisir la date de réalisation de la visite et le numéro SIRET de l'établissement vétérinaire (et non celui de l'exploitation visitée) auquel le paiement doit être adressé. Le cas échéant, il saisit également le motif de non réalisation de la visite (établissement/atelier fermé, plus de bovins ou refus de visite).
Lorsque le vétérinaire enregistrera sa visite sur le site de la téléprocédure pour un élevage tiré au sort, il lui sera demandé de renseigner, en cliquant sur le lien qui apparaîtra, le **questionnaire "éleveur" (annexe 1) et de le valider**.

En parallèle, il lui sera demandé de renseigner en ligne le questionnaire « vétérinaire ». Ce questionnaire "vétérinaire" ne sera à compléter qu'une seule fois, même si plusieurs EDE ont été tirés au sort pour un même vétérinaire.

Les deux questionnaires (questionnaire "vétérinaire" et questionnaire "éleveur") ne sont pas enregistrés sur le site de la téléprocédure, mais dans une base de données hébergée par la SNGTV. Ces enregistrements ne seront validés qu'une fois entièrement complétés. Leur consultation ne sera possible ni pour le vétérinaire, ni pour la DGAL, ni pour la DD(CS)PP. Ils seront anonymisés en vue l'analyse épidémiologique et statistique réalisée par la SNGTV.

La procédure de renseignement et de validation des questionnaires en ligne est la suivante :

4.2.1. Cliquer sur le lien qui apparaît à l'écran afin d'accéder au site sur lequel les réponses aux questionnaires seront enregistrées. Une page d'accueil invite le vétérinaire à s'identifier à partir de son numéro d'ordre.

4.2.2. S'il s'agit de sa 1ère connexion sur ce site :

a).Dans un premier temps, il sera demandé au vétérinaire de renseigner le questionnaire « vétérinaire ».

Ce questionnaire ne pourra être saisi qu'en une seule fois : les réponses sont enregistrées en cliquant sur le bouton « enregistrement » en fin de questionnaire, sans possibilité de modification ultérieure.

En cas de déconnexion (volontaire ou non) en cours de saisie, l'ensemble du questionnaire devra être à nouveau saisi.

Les boutons « précédent » et « suivant » du navigateur internet ne doivent pas être utilisés mais uniquement ceux en bas de page.

b) Une fois le questionnaire « vétérinaire » enregistré, le vétérinaire pourra renseigner le questionnaire « éleveur » :

Un lien invitera le vétérinaire à saisir ce questionnaire, et à renseigner tout d'abord le n°EDE et à le valider.

Comme le questionnaire « vétérinaire », le questionnaire « éleveur » ne pourra être saisi qu'en une seule fois : les réponses sont enregistrées en cliquant sur le bouton « enregistrement » en fin de questionnaire, sans possibilité de modification ultérieure.

En cas de déconnexion (volontaire ou non) en cours de saisie, l'ensemble du questionnaire devra être à nouveau saisi.

Les boutons « précédent » et « suivant » du navigateur internet ne doivent pas être utilisés mais uniquement ceux en bas de page.

c) Une fois le questionnaire « éleveur » enregistré, le vétérinaire devra valider définitivement la VSB sur le site de la téléprocédure

À la fin de l'enregistrement du questionnaire « éleveur », un identifiant unique sera attribué vous la forme

LETTRE MAJUSCULE chiffres Lettre minuscule chiffres / chiffres (exemple : P22n76/871). Le vétérinaire devra reporter cet identifiant sur le site de la téléprocédure pour enregistrer définitivement la VSB.

4.2.3. Si le vétérinaire s'est déjà connecté sur ce site et a déjà enregistré le questionnaire « vétérinaire :

a) Le vétérinaire pourra directement renseigner le questionnaire « éleveur » :

Un lien invitera le vétérinaire à saisir ce questionnaire, et à renseigner tout d'abord le n°EDE, et à le valider.

Le questionnaire « éleveur » ne pourra être saisi qu'en une seule fois : les réponses sont enregistrées en cliquant sur le bouton « enregistrement » en fin de questionnaire, sans possibilité de modification ultérieure.

En cas de déconnexion (volontaire ou non) en cours de saisie, l'ensemble du questionnaire devra être à nouveau saisi.

Les boutons « précédent » et « suivant » du navigateur internet ne doivent pas être utilisés mais uniquement ceux en bas de page.

b) Une fois le questionnaire « éleveur » enregistré, le vétérinaire devra valider définitivement la VSB sur le site de la téléprocédure

A la fin de l'enregistrement du questionnaire « éleveur », un identifiant unique sera attribué vous la forme LETTRE MAJUSCULE chiffres Lettre minuscule chiffres / chiffres (exemple : P22n76/871). Le vétérinaire devra reporter cet identifiant sur le site de la téléprocédure pour enregistrer définitivement la VSB.

J'attire donc votre attention sur le fait que le paiement des VSB étant conditionné à leur enregistrement définitif, les VSB ayant fait l'objet d'un tirage au sort ne pourront être mises en paiement qu'après renseignement en ligne des réponses au questionnaire.

Toutes les visites réalisées (y compris celles nécessitant un enregistrement de l'ensemble des données de la visite) seront payées 4 AMV.

A l'issue de la campagne 2015, une **synthèse nationale** ainsi que des **synthèses régionales et départementales** seront produites par la SNGTV

À compter du 1er février 2016, il ne sera plus possible pour les vétérinaires d'enregistrer les visites réalisées au titre de la campagne 2015.

5. Cas particulier des DOM

Les préfets des départements de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et Réunion **ont la possibilité d'appliquer une grille de visite différente** de ce qui a été retenu pour la métropole et qui serait mieux adaptée à leurs particularités géographiques et sanitaires locales. La programmation des visites relève de ces départements, avec l'aide de leur COSIR. L'étude menée par la SNGTV ne concernera pas ces départements.
Par ailleurs, pour ces départements, la campagne 2015 des visites sanitaires bovines est actuellement programmée selon un **rythme biennal,** l'Etat finançant ces visites à hauteur de **8 AMV.** Les départements qui souhaiteraient opter pour une visite sanitaire annualisée devront le faire savoir à la DGAL avant le 1er janvier 2016 (Isabelle.fournet@agriculture.gouv.fr)

Vous voudrez bien informer, dès réception de cette note, les vétérinaires sanitaires de votre département de ces dispositions me tenir informé des difficultés éventuellement rencontrées.

Le Directeur Général de l'Alimentation

Patrick DEHAUMONT

ANNEXE 1 : Questionnaire “éleveur”

ANNEXE 2 : Fiche de sensibilisation

ANNEXE 3 : Guide du vétérinaire de conduite de la visite sanitaire (vademecum)

ANNEXE 4 : Questionnaire “vétérinaire” (en cours de finalisation : sera versé directement sur le site de téléprocédure comme pour les autres annexes)

Visite sanitaire bovine 2015 – Questionnaire éleveur

Nom de l'élevage :	Numéro EDE :

1. Dans le contexte habituel de votre élevage, si vous voyez **UNE** vache qui boite **ET** qui salive, votre premier réflexe est-il d'appeler votre vétérinaire?
 - ❑ Oui toujours
 - ❑ Pas forcément
 - ❑ Non jamais

2. Au bout de combien de vaches qui boitent **ET** qui salivent appelleriez-vous votre vétérinaire?
 - ❑ Dès la première
 - ❑ 2 ou 3
 - ❑ Plus de 3

3. Le dernier foyer français de fièvre aphteuse date de 2001, avez-vous le sentiment qu'elle pourrait revenir?
 - ❑ Oui
 - ❑ Non
 - ❑ Pas d'avis

4. D'après vous, quelles sont les espèces sensibles à la fièvre aphteuse ?

	Eleveur			**Réponses**	
Suggestions	**Oui**	**Non**	**Ne sait pas**	**Oui**	**Non**
Les volailles					x
Les bovins				X	
Les chiens et les chats					x
Les ovins et les caprins				X	
Les porcs et les sangliers				X	
Les chevaux et les ânes					X
L'homme				x	
Les cervidés				X	
Les chameaux et les lamas				X	

5. A votre avis, parmi les situations suivantes, lesquelles peuvent permettre l'introduction du virus de la fièvre aphteuse dans un élevage?

	Eleveur		**Réponses**	
Situation	**Oui**	**Non**	**Oui**	**Non**
Introduction dans l'élevage d'un mouton ou d'une chèvre d'origine inconnue			X	
Alimentation des porcs avec des restes de repas			X	
Présence d'un élevage de porcs contaminé à plusieurs km de l'exploitation			X	
Passage de personnes / de véhicules / de matériaux (fourrage, litière,…) ayant transité par un élevage contaminé			X	
Contact mufle à mufle avec un animal infecté			X	

6. La fièvre aphteuse est une maladie qui se propage rapidement. A votre avis en combien de temps votre élevage peut-il être entièrement infecté à partir d'un premier animal non détecté ?
 - ❑ Quelques heures
 - ❑ Quelques jours
 - ❑ Quelques mois
 - ❑ Quelques années
 - ❑ Aucune idée

7. Quels signes cliniques vous viennent spontanément à l'esprit quand on parle de fièvre aphteuse (chez les bovins) ?

 Ne pas lire les items*: cochez les réponses données* ***spontanément*** *par l'éleveur, puis reprenez les bonnes réponses en expliquant les différents symptômes observés*

	l'éleveur cite :	**Réponses**		
Symptômes		**oui**	**Non**	
Ne sait pas				
Salivation		+++		Signe majeur
Boiteries		+++		Signe majeur
Abattement, anorexie		+++		Suite douleur et hyperthermie
Lésions sur le mufle		+++		
Hyperthermie		+++		Présente pendant 5 jours.
Traite impossible		++		Lésions trayons
Raideur des membres		++		Secondaire aux lésions des pieds
Mort		++		Mais surtout des non valeurs économiques
Troubles nerveux			-	
Avortement			-	Suite hyperthermie mais pas majeur
Diarrhée			-	Suite hyperthermie mais pas majeur
Beuglements			-	
Autres signes cités				

8. Quand vous observez des symptômes que vous ne rattachez pas à une maladie habituelle de votre élevage :

 Vous contactez systématiquement et dès que possible le vétérinaire:
 - ❑ Oui
 - ❑ Non

Si « non », pourquoi ? :

	Oui	Non
Pour voir comment évoluent les symptômes observés		
Pour essayer d'abord un traitement		
Pour éviter le coût de la visite		
Parce que vous ne pensez pas aux maladies contagieuses		
Parce que vous pensez que le risque de fièvre aphteuse ou d'autres maladies exotiques est très faible		
Parce que vous craignez le blocage de l'élevage		
Parce que vous craignez l'abattage de vos animaux		
Parce que vous vous renseignez d'abord auprès du GDS ou d'autres éleveurs		
Autre, précisez :		

9. Répondez aux questions suivantes:

	Oui	Non
Avez-vous des moutons ou des chèvres?		
Avez-vous des porcs?		
Achetez-vous des animaux?		
Importez-vous des animaux?		
Respectez-vous une quarantaine lors d'achat d'animaux?		
Voyagez-vous à l'étranger?		
Imposez-vous toujours un passage dans un pédiluve à vos visiteurs?		
Vos animaux peuvent-ils être en contact avec ceux des exploitations voisines?		
Pensez-vous avoir un voisinage à risque ?		
En fonction de ces réponses, estimez vous que votre élevage est protégé vis à vis du risque de contamination par la fièvre aphteuse, par introduction, matériel ou voisinage ?		

10. Savez-vous ce qui se passe après avoir appelé le vétérinaire pour une vache présentant des symptômes évocateurs de fièvre aphteuse ? *A partir du document d'information éleveur, expliquez les suites d'une suspicion.*

11. Étiez-vous suffisamment informé sur la fièvre aphteuse avant cette visite?
 - ❑ Oui
 - ❑ Non

12. A l'issue de cette visite, si vous avez UNE vache qui boite ET qui salive, votre premier réflexe est-il d'appeler votre vétérinaire ?
 - ❑ Oui
 - ❑ Pas forcément
 - ❑ Non

Date de la visite :

Nom et signature du vétérinaire : Signature de l'éleveur :

Ce document est à conserver au moins 5 ans dans le registre d'élevage.
Une copie est à conserver au moins 5 ans par le vétérinaire sanitaire.

La fièvre aphteuse en résumé

La fièvre aphteuse (FA) est la maladie **la plus contagieuse connue**, ses conséquences sur les cheptels et sur l'économie agricole d'un pays sont catastrophiques (en 2001 : 12,5 milliards d'euros en Grande-Bretagne et 765 millions d'euros en France), en particulier suite à la fermeture des frontières.

Le risque d'introduction de la FA en France est réel :

➔ La maladie est présente à plusieurs endroits dans le monde et se propage ; la récente épizootie au Maghreb en est la preuve.

➔ Les modes d'introduction de la maladie sont nombreux et variés :

– par contact avec des animaux contaminés ;
– par distribution de restes de viande à des porcs (c'est ce qui est arrivé au Royaume Uni en 2001) ;
– par introduction d'animaux a priori « sains », illégalement ou en provenance d'un pays n'ayant pas encore déclaré la présence de la maladie ; en particulier de moutons ou de chèvres qui peuvent être contaminés sans exprimer clairement la maladie ;
– par passage dans l'élevage de personnes ou véhicules ayant transité dans des élevages contaminés.

➔ Étant donné que la contagion est extrêmement rapide, la détection précoce de la maladie est le meilleur moyen d'endiguer sa diffusion.

IL FAUT DONC UNE DÉTECTION LA PLUS PRÉCOCE POSSIBLE

VOUS AVEZ UN RÔLE ACTIF ET CRUCIAL À JOUER POUR LA SÉCURITÉ DE TOUS !

Tous les animaux bi-ongulés sont sensibles à la FA mais expriment différemment la maladie. Les bovins expriment très bien les symptômes, les petits ruminants beaucoup moins. Quant aux porcins, ils présentent des symptômes mais, surtout, ils multiplient et excrètent de très grandes quantités de virus.

Les symptômes qui doivent faire penser à la FA chez les bovins :

- salivation et boiterie,
- abattement,
- douleur à la traite,
- fièvre,
- raideur des membres,
- aphtes (bouches, trayons, pieds)



QUE SE PASSE-T-IL SI VOTRE VÉTÉRINAIRE CONSTATE ALORS DES LÉSIONS ÉVOCATRICES DE FIÈVRE APHTEUSE DANS VOTRE ÉLEVAGE ?

Votre vétérinaire alerte sans délai la DD(CS)PP. À l'aide des commémoratifs du vétérinaire accompagnés éventuellement de photos, le DD(CS)PP évalue en urgence la probabilité que ce soit effectivement la FA. Elle contacte pour cela des experts en FA de l'ANSES qui assurent une permanence téléphonique continue.

En attendant cette validation (quelques heures), des consignes de prévention vous sont données.

➔ Si les experts et la DD(CS)PP pensent que ce n'est pas de la FA, **aucune action n'est entreprise**. La DD(CS)PP en informe votre vétérinaire qui vous en informe à son tour.

➔ Si les experts et la DD(CS)PP pensent que c'est de la FA, un arrêté préfectoral de mise sous surveillance (APMS) est pris et impose de mettre en œuvre des mesures qui éviteront la diffusion de la maladie :

– le blocage de l'exploitation (pas d'entrée ni de sortie d'animaux, de produits animaux ou de matériels) ;
– le recensement des animaux de l'exploitation ;
– le recueil d'informations pour évaluer la situation.

Des prélèvements sont réalisés et envoyés en urgence au laboratoire (l'Etat prend en charge le coût des analyses et des prélèvements). Les résultats sont obtenus en moins de **48 heures**.

➔ Si **les résultats sont favorables** et qu'aucun autre élément ne permet de suspecter la maladie, la **suspicion n'est pas confirmée**, l'APMS est levé.

➔ Si **les résultats sont positifs** ; **la suspicion est confirmée**. Un arrêté préfectoral portant déclaration d'infection (APDI) est pris, il impose (et prend en charge) dans votre élevage :

– La réalisation d'une enquête épidémiologique (recherche de l'origine possible de l'infection et de l'éventuelle diffusion vers d'autres élevages) ;
– L'abattage de tous les animaux sensibles et leur indemnisation par l'Etat ;
– Le nettoyage et la désinfection.

Des mesures sur les autres élevages de la zone sont également prises.

Visite sanitaire bovine 2015 - Fièvre aphteuse
Guide du vétérinaire sanitaire

L'objectif de cette visite est avant tout de (re)sensibiliser les éleveurs à la Fièvre Aphteuse (FA), de leur redonner les signes d'appel majeurs et de les convaincre de déclarer sans délai à leur vétérinaire des symptômes "FA-like".
Certaines questions ont pour but d'évaluer la sensibilisation et la connaissance de la maladie avant cette visite. Cela peut permettre d'orienter de futures campagnes de sensibilisation et d'évaluer leur impact.
Une des questions (n°8) vise à identifier les freins à la déclaration dans le but de mieux les prendre en compte.

QUESTION 1 : Dans le contexte habituel de votre élevage, si vous voyez UNE vache qui boite ET qui salive, votre premier réflexe est-il d'appeler votre vétérinaire?
QUESTION 2 : Au bout de combien de vaches qui boitent ET qui salivent appelleriez-vous votre vétérinaire?

Il s'agit ici d'estimer la sensibilisation des éleveurs à la Fièvre Aphteuse *a priori*, la réponse sera comparée à la réponse donnée à la même question, à la fin du questionnaire.
Pour ces deux premières questions : mettre l'éleveur à l'aise : il n'y a pas de « mauvaise réponse », ni de remontée nominative de cette visite. Ce que l'on veut savoir c'est ce qu'ils font habituellement, hors de contexte d'alerte particulier.

QUESTION 3 : Le dernier foyer français de FA date de 2001, avez-vous le sentiment qu'elle pourrait revenir?

Après avoir laissé l'éleveur répondre, le vétérinaire lui montre plusieurs cartes mondiales de la FA : présenter sur tablette ou imprimer en couleurs l'annexe I. Attention, sur les cartes les zones en blanc correspondent aux pays qui n'ont pas transmis d'informations et non aux pays indemnes (présentés en vert).

Le message à donner est que : **nous nous ne pouvons jamais penser être totalement à l'abri.**

- la FA existe dans le monde
- la situation sanitaire évolue en permanence à la faveur des échanges et flux internationaux facilités d'animaux, de produits et de personnes.
- **la situation actuelle est à haut risque ; présence de la maladie proche de nos frontières.**

QUESTION 4 : D'après vous, quelles sont les espèces sensibles à la FA?

Après avoir laissé l'éleveur répondre (objectif d'évaluation des connaissances pour orienter les actions de formation), le vétérinaire lui rappelle que :

- Les espèces sensibles sont celles qui ont deux onglons mais avec une expression variable de la maladie. Il doit retenir que les petits ruminants transportent la maladie mais l'expriment mal, que les porcins sont des multiplicateurs très efficaces du virus et expriment bien la maladie, les bovins expriment la maladie mais multiplient moins le virus que les porcins.
- Les espèces non sensibles peuvent cependant être des vecteurs passifs (mécaniques) du virus

Le cas échéant des précisions peuvent être apportées :

- Parmi les camélidés, seul le chameau domestique (*Camelus bactrianus*) est très sensible. Les camélidés sud-américains (lamas, alpagas, vigognes et guanacos) et les dromadaires sont peu sensibles à la FA et il a été montré que leur rôle épidémiologique est négligeable.
- La faune sauvage a *a priori* un rôle épidémiologique faible en Europe (pas de cas lors de l'épizootie au Royaume-Uni en 2001, et la faune sauvage n'a pas été un obstacle à l'éradication), rôle éventuel des sangliers dans les pays de l'est (maladie détectée chez des sangliers en Bulgarie en 2007 sans avoir eu une incidence sur les élevages à proximité). On considère que la faune sauvage en Europe est peu réceptive, peu sensible, et ne constitue pas vecteur majeur de la maladie.
- Chez l'homme, il n'est pas démontré de façon certaine qu'une infection par le virus de la fièvre aphteuse soit possible. Il pourrait y avoir un portage nasal et des lésions cutanées.

QUESTION 5 : Parmi les situations suivantes, lesquelles, selon vous, peuvent permettre l'introduction du virus de la fièvre aphteuse dans un élevage?

Deux objectifs à cette question : expliciter à partir de chaque exemple les voies de propagation du virus aphteux et savoir ce que les éleveurs auraient pris en compte comme situation à risque d'où l'absence de case « ne sait pas ».
Les lettres A à D correspondent aux degrés de risque du plus au moins important.

A Introduction dans l'élevage d'un mouton ou d'une chèvre d'origine inconnue: c'est une situation à risque parce que les petits ruminants expriment peu la maladie, les symptômes sont frustes mais le pouvoir contagieux réel. Une introduction illicite de ces animaux en provenance de pays infectés est à envisager (via la route ou la mer). Préciser que la période d'incubation est généralement de 1 à 14 jours (le plus souvent entre 2 et 5).

C Alimentation des porcs avec des restes de repas: c'est cette voie (alimentation de porcs avec les restes de repas d'avion) qui a provoqué l'épizootie anglaise de 2001. Le virus aphteux reste actif plusieurs mois dans la viande (même congelée) ou les salaisons. C'est donc un risque majeur d'introduction.

D Présence d'un élevage de porcs contaminé à plusieurs km de l'exploitation: la transmission sur plusieurs km ne peut se faire que s'il s'agit d'un élevage de porcs de taille suffisante avec beaucoup d'animaux excréteurs. La transmission aérienne de la FA est alors possible.
Les bovins ou les petits ruminants ne produisent pas des aérosols suffisamment concentrés pour permettre une transmission aérienne au-delà de quelques centaines de mètres.

D Passage de personnes / de véhicules / de matériaux (fourrage, litière,…) ayant transité par un élevage contaminé: comme pour la voie aérienne, rappeler que le virus est résistant dans le milieu extérieur et peut être transporté de façon passive. C'est ce qui explique les mesures très sévères de restriction de mouvement des personnes et des véhicules qui sont mises en place lors de suspicion de FA. Ceci est d'autant plus vrai pour les personnes ayant une activité dans le monde de l'élevage, qui passent d'un animal à un autre.

B Contact mufle à mufle avec un animal infecté: toutes les sécrétions et excrétions des animaux infectés sont virulentes, le contact doit toujours être considéré comme infectant.

Bilan de cette partie: les voies de transmission sont nombreuses et efficaces, ce qui multiplie les risques de diffusion de la maladie.

QUESTION 6 : La FA est une maladie qui se propage rapidement. A votre avis en combien de temps votre élevage peut-il être entièrement infecté à partir d'un premier animal non détecté ?

Laisser l'éleveur répondre puis donner l'exemple du cas Royaume-Uni en 2001 (annexe II)
Parmi les premiers élevages touchés, un élevage de bovins avait plus de 50% de bovins avec des lésions dans la bouche, 6 jours après l'apparition (estimée) des signes cliniques et une dizaine de jours après l'introduction (estimée) du virus -→ en 10 jours, plus 50% des animaux avec une expression clinique, et le reste sûrement en incubation.
On estime que les premiers animaux ont été identifiés (dans un abattoir de porcs) une vingtaine de jours après l'introduction du virus dans un élevage britannique. On estime que le jour de l'identification des premiers animaux contaminés, une soixantaine d'élevages étaient déjà contaminés, dans 16 comtés (l'équivalent de nos départements). Donc en 20 jours, en l'absence de mesures de contrôle, la maladie s'est propagée à une soixantaine d'élevages dans 16 « départements » disséminés sur le territoire britannique (graphe annexe II).
L'épizootie de FA au Royaume Uni en 2001 a coûté environ 12 milliards d'euros! (Annexe II)

Bilan de cette partie: il n'y a pas de réponse absolue à cette question mais la détection précoce est, une fois de plus, capitale.

QUESTION 7 : Quels signes cliniques vous viennent spontanément à l'esprit quand on parle de fièvre aphteuse (chez les bovins)?

Dans cette question il faut cocher les réponses données spontanément par l'éleveur. Le mettre à l'aise, ce n'est pas un examen mais une façon d'évaluer la sensibilisation actuelle des éleveurs à la FA pour adapter la formation.

Conclusion pour l'éleveur: les signes de la FA sont à rechercher dans la bouche, entre les onglons, et éventuellement sur les trayons, ce qui entraîne salivation, boiterie et éventuellement douleur à la traite. Les symptômes seront bien marqués sur les porcs et les bovins, beaucoup moins chez les moutons et les chèvres. Eventuellement montrer les photos en annexe III.

QUESTION 8 : Quand vous observez des symptômes que vous ne rattachez pas à une maladie habituelle de votre élevage :

Vous contactez systématiquement et dès que possible le vétérinaire :
Si « non », pourquoi ? :

Cette question concerne les pratiques de l'éleveur jusqu'à présent (avant cette visite).
Elle a pour but d'identifier les freins à la déclaration par les éleveurs, ce qui peut permettre par la suite d'adapter les messages de sensibilisation. La phrase « symptôme que vous ne rattachez pas… » est volontairement vague, le but est d'élargir à tout type de maladie émergente.
Bien lire chaque item (ne pas se contenter d'enregistrer les déclarations spontanées).
Le vétérinaire note les réponses, éventuellement cherche à lever les réticences de l'éleveur.
Insister pour la case "autres" afin de voir quels freins n'ont pas été identifiés dans cette question.

QUESTION 9 : Répondez aux questions suivantes:

Ces questions ont pour but d'initier la discussion avec l'éleveur et de le sensibiliser aux nombreuses ruptures de biosécurité, qui ne sont pas toutes maîtrisables (contact aérien par exemple). Elle vise à montrer aux éleveurs que la sécurité ressentie à propos de la FA est relative et que, selon leurs réponses, un certain nombre de facteurs de risque sont présents sur leur exploitation.
Les reprendre si nécessaire.
La question sur la zone (le voisinage) permet de rappeler que celle-ci n'est pas maitrisée par l'éleveur et constitue toujours un risque potentiel. En effet, si un éleveur se sent très protégé, il risque de ne pas envisager assez vite une hypothèse de FA.
Si l'éleveur répond « oui » à l'item « en fonction de ces réponses, estimez-vous que votre élevage est protégé vis-à-vis du risque d'introduction de la FA ? », lui rappeler qu'il existe une transmission aérienne, et que donc non, il ne sera de toute façon jamais sûr d'être protégé vis-à-vis du risque de fièvre aphteuse.

QUESTION 10 : Savez-vous ce qui se passe après avoir appelé le vétérinaire pour une vache présentant des symptômes évocateurs de FA?

A partir du document d'information éleveur, expliquez les suites d'un signalement de signes cliniques évocateurs. L'objectif est de montrer que dans la plupart des cas la suspicion sera levée rapidement, ce qui doit être un encouragement à la déclaration.
Cette question ne nécessite pas de noter de réponse sur les questionnaires éleveur, ni de remontée pour les questionnaires tirés au sort.

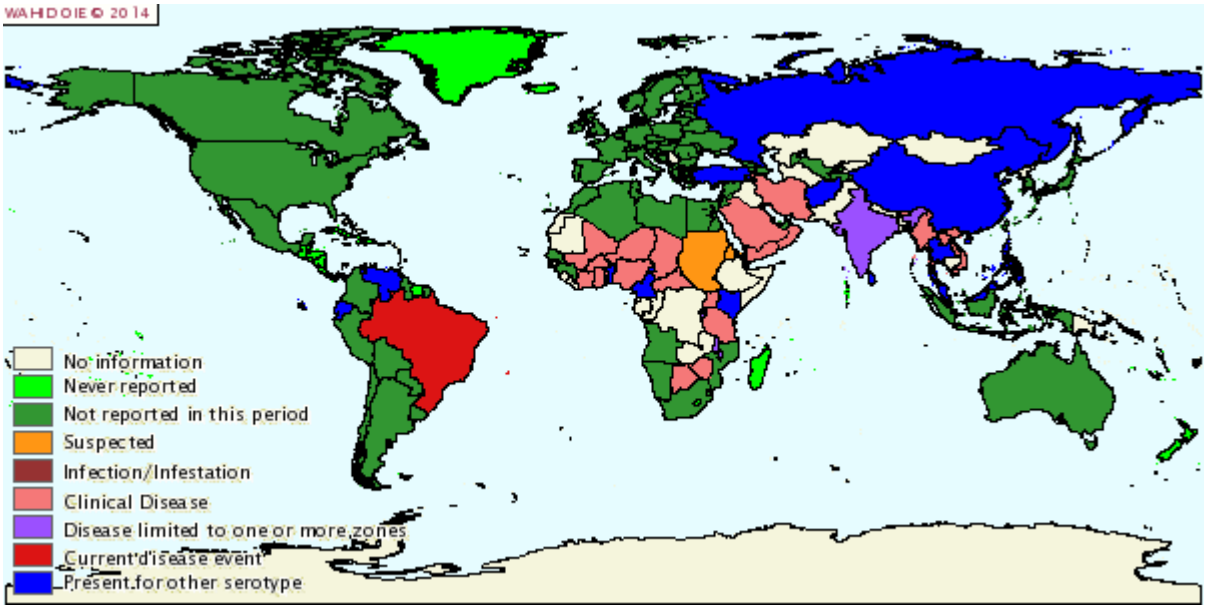
La mise en œuvre rapide de l'alerte conduit à une gestion de la suspicion en 2-3jours. Pendant ce délai et en attente de résultats, les animaux et produits d'origine animale sont bloqués et des mesures renforcées de biosécurité sont mises en place.
Le diagnostic de première intention repose sur les analyses virologiques sur les tissus prélevés sur les animaux suspects cliniquement ; les analyses prioritaires sont l'isolement du virus sur cellules (2-4j) et l'identification du virus par ELISA de capture antigénique (8h). Une RT-PCR est réalisée également en parallèle. Une réponse positive est susceptible d'être fournie dans les 24 heures qui suivent l'arrivée du prélèvement au laboratoire. Une réponse ne sera considérée comme négative qu'après 48h minimum.

En cas de confirmation, la stratégie de lutte repose en premier lieu sur des mesures sanitaires (abattage des animaux des foyers voire abattages préventifs et opérations de décontamination) complétées par de la surveillance. Selon le contexte et notamment si ces mesures s'avèrent insuffisantes pour maîtriser la diffusion de la maladie, la DGAl pourra décider, après accord de l'UE, de recourir à la vaccination d'urgence.
De même, selon le contexte et l'ampleur de l'épizootie, les critères et les modalités de dépistage pourront évoluer au cours de l'épizootie.

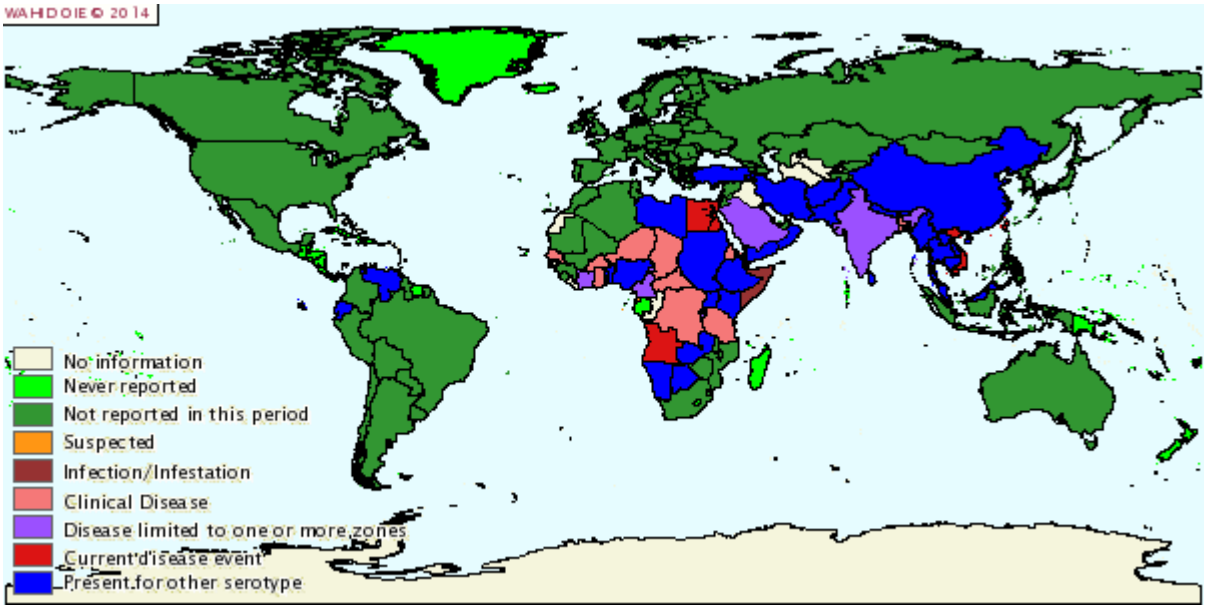
QUESTIONS 11 et 12 Bilan

L'objectif est d'évaluer l'impact de la visite sur la réactivité de l'éleveur, le vétérinaire n'a pas de nouveau commentaire à apporter.

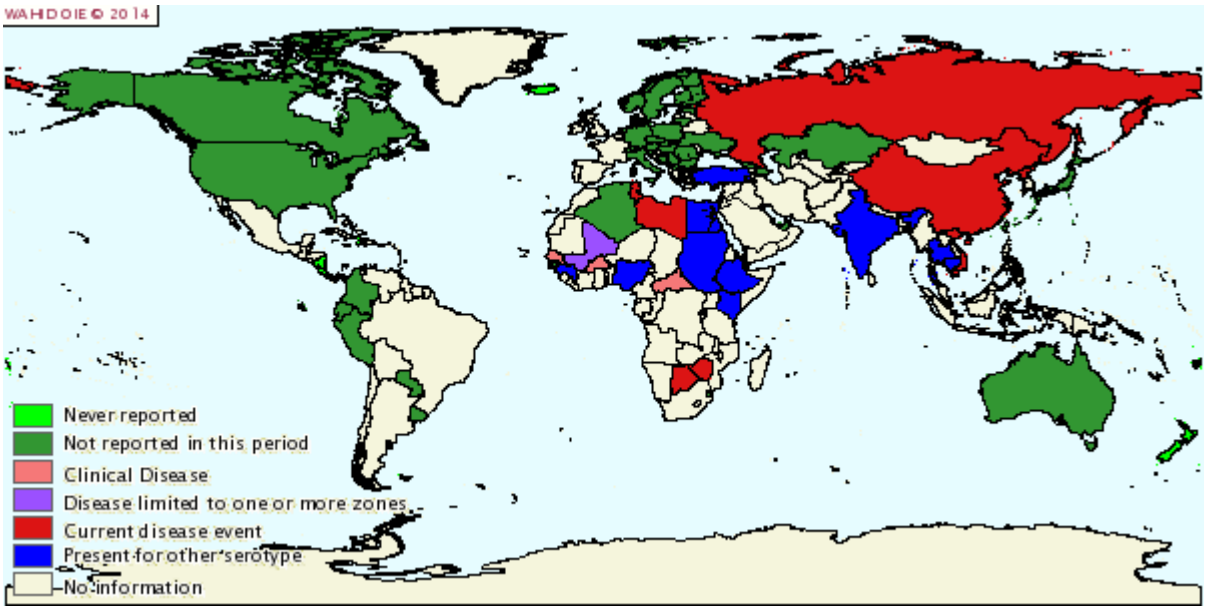
Annexe 1: La fièvre aphteuse dans le monde



La FA dans le monde au 2e semestre 2005



La FA dans le monde au 1er semestre 2009



La FA dans le monde au 1er semestre 2014

Annexe II : L'épizootie de fièvre aphteuse au Royaume-Uni en 2001

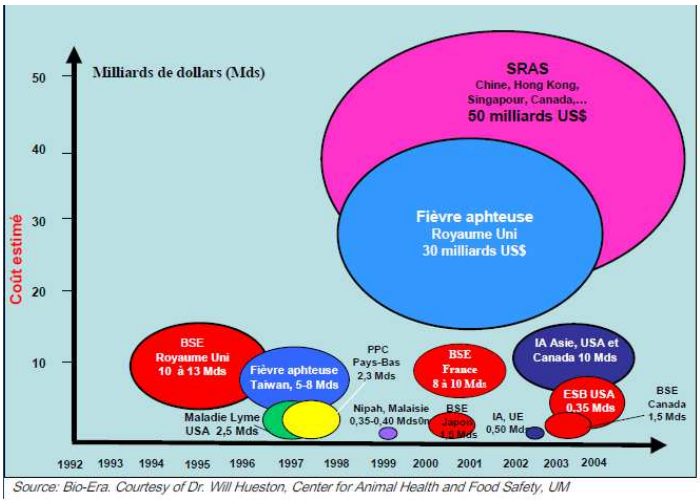
Bilan de l'épizootie :

	Grande-Bretagne	Irlande du Nord	République d'Irlande	France	Pays-Bas
Nombre de foyers	2 026	4	1	2	26
Durée : date 1er - dernier foyers déclarés	20/02/01 30/09/01	01/03/01 22/04/01	22/03/01	12/03/01 23/03/01	21/03/01 22/04/01
Abattage préventif	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Vaccination suppressive	Non	Non	Non	Non	Oui
Nombre d'animaux abattus	7 000 000	50 000	60 000	58 000	270 000
Date de recouvrement du statut indemne OIE	22/01/02		19/09/01	19/09/01	19/09/01
Coût pour l'Etat (millions d'euros)	2600		86	>50*	112
Coûts totaux estimés (millions d'euros)	5600		170	NC	787

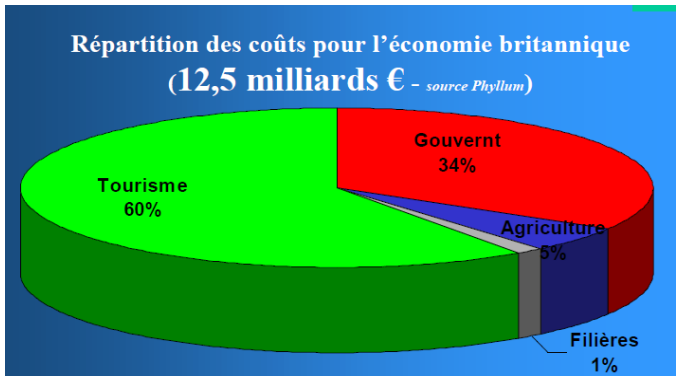
*Estimation calculée, NC : non trouvé dans la littérature

Source « Simulations d'épizooties et aide à la décision ; approches épidémiologiques et économiques (Rautureau S. Thèse Univ.)

L'épizootie de 2001 a eu un impact économique sans précédent par rapport à d'autres crises sanitaires (graphe de gauche). Les répercussions économiques découlent tout d'abord de l'impact direct de la maladie sur la production et des coûts des mesures de lutte. Mais l'impact est ensuite essentiellement lié aux conséquences des mesures de gestion pour un pays indemne comme les pays de l'Union Européenne (dont la France) ; les restrictions commerciales et les retombées indirectes de l'épizootie (graphe de droite).



Source: Bio-Era. Courtesy of Dr. Will Hueston, Center for Animal Health and Food Safety, UM

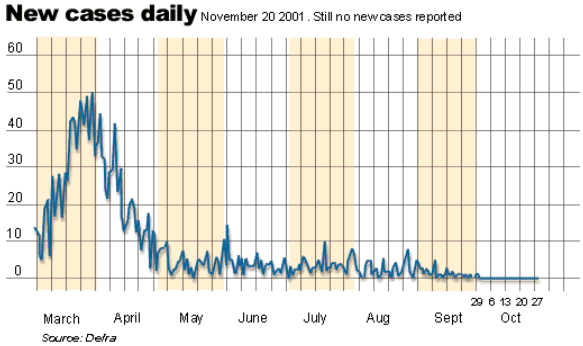


En ce qui concerne les animaux et les produits d'origine animale, un État membre recouvre son statut antérieur « indemne » au regard de la Commission et de l'OIE et peut alors prétendre retrouver une activité commerciale « normale » que après une période minimale **de trois mois** depuis l'éradication du dernier foyer ou l'abattage du dernier animal vacciné ou **de six mois** après la fin de la vaccination d'urgence, si les animaux vaccinés sont conservés (voir les délais suite à l'épizootie de 2001 dans le tableau bilan).

✓ **Au Royaume-Uni** :

- plus de 7 mois d'épizootie
- 2026 foyers et plus de 9000 fermes dépeuplées,
- 7 millions d'animaux abattus et éliminés

⇨ une phase silencieuse très longue ; défaut de dépistage précoce,
⇨ réaction initiale insuffisamment rapide ; sur le diagnostic (> 12h), sur les interdictions de mouvements (qu'à partir du 3e jour),…



http://www.epcollege.com/EPC/media/MediaLibrary/Knowledge%20Hub%20Documents/F%20Inquiry%20Reports/Anderson-FMD-Review_Part1.pdf?ext=.pdf

✓**En France** :

⇨ mise en alerte suite aux cas au Royaume-Uni
⇨ mesures rapidement mises en œuvre

- embargo sur les animaux et produits en provenance du Royaume-Uni et interdiction de mouvements des espèces sensibles dans tout le pays
- abattages préventifs des animaux importés pendant la période à risque et des animaux contacts
- surveillance clinique et dépistage sérologique

⇨ Au bilan :

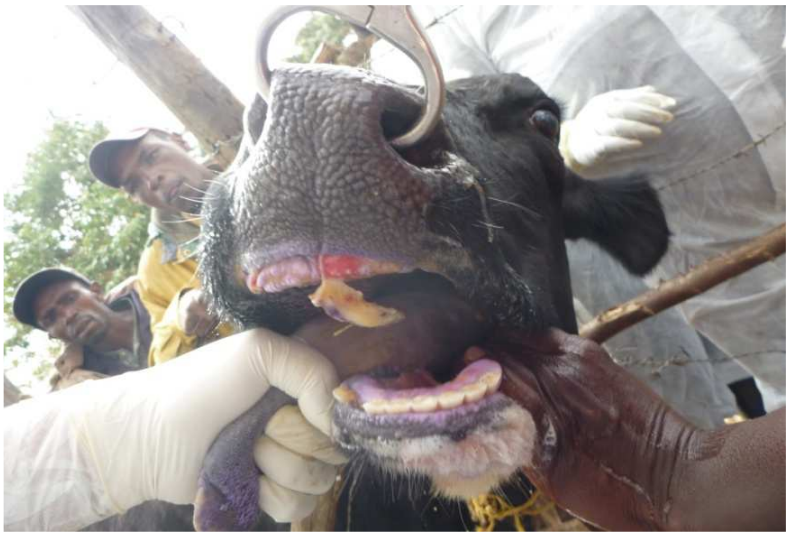
- 2 foyers cliniques sur 15 jours
- 63000 animaux abattus et éliminés (des moutons importés de façon majoritaire) dans ~ 120 exploitations,
- 5400 sérums pour enquête « animaux contacts » et 8400 sérums au niveau national pour la requalification
- Pertes directes estimées ; 15 M€ et pertes indirectes ; 750 M€

http://www.oie.int/doc/ged/D495.PDF

Annexe III : Photos de lésions



Aphte rompu et ulcère à fond rouge, à bord net sans fibrine, J2



Ulcère avec fibrine ; J4



Ulcère à fond rouge avec début de tissu de granulation et fibrine, J5



Aphte rompu dans l’espace interdigité, J2

Annexe IV : Liens utiles

Cartes mondiales par année, site OIE :

http://www.oie.int/wahis_2/public/wahid.php/Diseaseinformation/Diseasedistributionmap

Check list Conduite à tenir lors de suspicion de fièvre aphteuse et Résumé des symptômes, sur les sites de la Plateforme ESA et de la SNGTV :

www.plateforme-esa.fr

www.sngtv.org, rubrique Votre activité, Accès réservé, Ruminants, Fièvre aphteuse

***Vademecum* fièvre aphteuse à l'usage des vétérinaires – 2nde édition (CD-Rom)**

www.sngtv.org, rubrique Votre activité, Accès réservé, Ruminants, Fièvre aphteuse